JOURNAL

of the UNITED NATIONS

des NATIONS UNIES

SATURDAY, 29 MARCH 1997
No. 1997/61 (PART II)/Add.1

SAMEDI 29 MARS 1997
No 1997/61 (PARTIE II)/Add.1

Addendum

Additif

SUMMARY OF MEETINGS

Friday, 28 March 1997

SECURITY COUNCIL

3758th meeting

The situation in Albania

Letter dated 28 March 1997 from the Permanent Representative of Albania to the United Nations addressed to the President of the Security Council (S/1997/259)

The agenda was adopted without objection.

The President, with the consent of the Council, invited the representatives of Albania, Austria, Belgium, Denmark, Finland, Germany, Greece, Ireland, Italy, the Netherlands, Romania, Spain, the former Yugoslav Republic of Macedonia and Turkey, at their request, to participate in the discussion without the right to vote, in accordance with the relevant provisions of the Charter and rule 37 of the Council's provisional rules of procedure.

The President drew attention to the text of a draft resolution (S/1997/260) which had been submitted by Albania, Austria, Belgium, France, Greece, Italy, Poland, Portugal, the Republic of Korea, Romania, Spain, Sweden, the former Yugoslav Republic of Macedonia, Turkey, the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland and the United States of America, subsequently joined by Denmark, Finland, Germany, Ireland and the Netherlands.

The President made oral revisions to the text of the draft resolution in its provisional form.

APERÇU DES SÉANCES

Vendredi 28 mars 1997

CONSEIL DE SÉCURITÉ

3758e séance

La situation en Albanie

Lettre datée du 28 mars 1997, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Albanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1997/259)

L'ordre du jour est adopté sans opposition.

Le Président, agissant avec l'assentiment du Conseil, invite sur leur demande les représentants de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, du Danemark, de l'Espagne, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Finlande, de la Grèce, de l'Irlande, de l'Italie, des Pays-Bas, de la Roumanie et de la Turquie à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Le Président appelle l'attention sur le texte d'un projet de résolution (S/1997/260) qui a été soumis par l'Albanie, l'Autriche, la Belgique, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la France, la Grèce, l'Italie, la Pologne, le Portugal, la République de Corée, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède et la Turquie, auxquels se joignent ultérieurement l'Allemagne, le Danemark, la Finlande, l'Irlande et les Pays-Bas.

Le Président apporte des révisions orales au texte du projet de résolution dans sa forme provisoire.

The Council then proceeded to the vote on the draft resolution before it (S/1997/260), as orally revised in its provisional form.

Before the vote, a statement was made by the representative of China.

Decision: The draft resolution (S/1997/260) received 14 votes in favour, none against and one abstention (China), and was adopted as resolution 1101 (1997).

Le Conseil procède ensuite au vote sur le projet de résolution dont il est saisi (S/1997/260), tel qu'il a été révisé oralement dans sa forme provisoire.

Avant le vote, une déclaration est faite par le représentant de la Chine.

Décision : Le projet de résolution (S/1997/260) obtient 14 voix, avec une abstention (Chine) et est adopté en tant que résolution 1101 (1997).

Published at Headquarters, New York,
by the Office of Conference and Support Services.

Publié au Siège, à New York, par le Bureau des services de conférence et services d'appui.

97-08417